



La commune vous informe sur :

LES RISQUES MAJEURS

Mesures de prévention
et de secours



M A I R I E

- **INONDATIONS**
- **FEUX DE FORÊTS**
- **MOUVEMENTS DE TERRAIN**
- **SÉISMES**
- **TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES**

**Document d'Information Communale
sur les Risques Majeurs**

LES INONDATIONS



Les risques dans la commune

En cas de pluies abondantes, l'inondation peut se manifester par un **ruissellement urbain** et par la **montée du niveau des cours d'eau** (Bléone, Ravin du Château, ...).

La montée des eaux souvent très rapide, est susceptible de faire courir des **risques aux personnes** et d'entraîner des **conséquences économiques dommageables**.

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ Une **crue de la Bléone**.
- ✓ Une **crue des ravins et torrents** (Ravin du Château, ...).
- ✓ Des **ruissellements** en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ L'**intensité** et la **durée** des précipitations.
- ✓ La **surface** et la **pente** du bassin versant.
- ✓ La **couverture végétale** et la **capacité d'absorption du sol**.
- ✓ La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les dispositions prises

- ✓ La réalisation d'un **Plan de Prévention du Risque Inondation pour la Bléone**.
- ✓ La prise en compte de ce risque dans le **Plan Local d'Urbanisme**.



L'alerte

L'alerte est donnée par :

- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules

L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :

- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules
- ✓ Porte à porte

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques,
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

A l'annonce d'une crue

- ✓ Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- ✓ Coupez vos compteurs électrique et de gaz.
- ✓ Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas. Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, vos vêtements, vos médicaments, un peu d'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation indiqués par les Services de Secours.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins, en priorité les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez la Mairie.

Pendant un orage violent

- ✓ Mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.
- ✓ Évitez de circuler à pied ou en voiture.

Après

- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée, et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez la porte, les aérations



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio

LES TEMPÊTES ET LES CHUTES DE NEIGE



Les tempêtes peuvent se traduire par :

- ✓ **Des vents** : on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).
- ✓ **Des pluies** : elles peuvent provoquer des dégâts importants (inondations...), amplifiant ceux causés par le vent.
- ✓ **Des fortes chutes de neige** qui peuvent être aggravées par la formation de verglas.

Quels sont leurs effets ?

- ✓ **Effets sur les hommes** : les tempêtes peuvent faire de nombreuses victimes ; personnes blessées, sans abri, déplacées...
- ✓ **Effets sur les biens** : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes...), au bétail, aux cultures ; paralysie des réseaux publics avec endommagement ou destruction des réseaux (eau, électricité, téléphone).
- ✓ **Effets sur l'environnement** : endommagement, destruction de la faune et de la flore, pollutions diverses dépôts de déchets, boues...

Les risques

dans la commune

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent généralement l'ensemble de la commune.

Les dispositions prises

Chaque jour, la Météorologie nationale (Météo France), émet :

- ✓ **Des cartes de vigilance** qui définissent pour la période des 24 h à venir le danger météorologique dans la zone considérée, avec un niveau de détail correspondant aux départements.
- ✓ **Des bulletins de suivi régionaux et nationaux** en cas de vigilance orange ou rouge, émis en même temps que la carte de vigilance. Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.



L'alerte

L'alerte est donnée par :

- ✓ Météo France
- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Vous devez connaître la signification des messages météo.
- ✓ Rentrez à l'intérieur et amarrez les objets susceptibles d'être emportés.

Pendant

- ✓ Mettez vous à l'abri. Fermez les portes et les volets.
- ✓ Ne vous abritez pas sous les arbres.
- ✓ Écoutez la radio pour connaître les consignes des autorités.
- ✓ Déplacez-vous le moins possible ; en voiture, roulez doucement.
- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.

Après

- ✓ Pour éviter des dégâts supplémentaires, réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- ✓ Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- ✓ Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- ✓ Assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.

Les consignes spécifiques

Pour les chefs de chantiers en extérieur

Lorsque la force du vent devient importante :

- ✓ Ne travaillez pas à l'extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.
- ✓ Mettez les grues en girouette.



Ne téléphonez pas



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio

LES SÉISMES



Les risques dans la commune

Situé dans une zone sismique englobant l'ensemble des Alpes, le département connaît périodiquement des secousses sismiques d'intensité variable, le plus souvent négligeables ou très faibles.

La commune se situe dans la zone qualifiée de 1B, qui correspond, d'après le zonage sismique relatif aux règles de construction parasismique, à une **zone de faible sismicité, mais non négligeable**.

La disposition prise

Le zonage sismique au niveau national qui impose l'application de règles de construction parasismiques.

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements de blocs au voisinage des failles.

Le séisme se caractérise par :

- ✓ **Son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **Sa magnitude** : c'est l'énergie libérée par celui-ci.
- ✓ **Son intensité** : elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu.
- ✓ **La fréquence et la durée des vibrations**.
- ✓ **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.
- ✓ **Les répliques** : ce sont les secousses suivant le premier séisme.

Les dégâts d'un séisme sont fonction de :

- ✓ L'amplitude du séisme.
- ✓ Sa durée.
- ✓ La fréquence de ses vibrations.



L'alerte

Aucune méthode scientifique ne permet de prévoir actuellement de manière certaine le moment auquel surviendra le séisme. Il n'y a pas d'alerte possible, et par conséquent aucun message d'alerte.

Les consignes de sécurité

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Dès les premières secousses

- ✓ Ne paniquez pas.

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Éloignez-vous des fenêtres.
- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture, arrêtez-vous si possible à distance de toutes constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Après les premières secousses

- ✓ Évacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche, des piles de rechange, des vêtements chauds, vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flammes, ni étincelles, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les secours.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments

APRÈS



Coupez l'électricité et le gaz



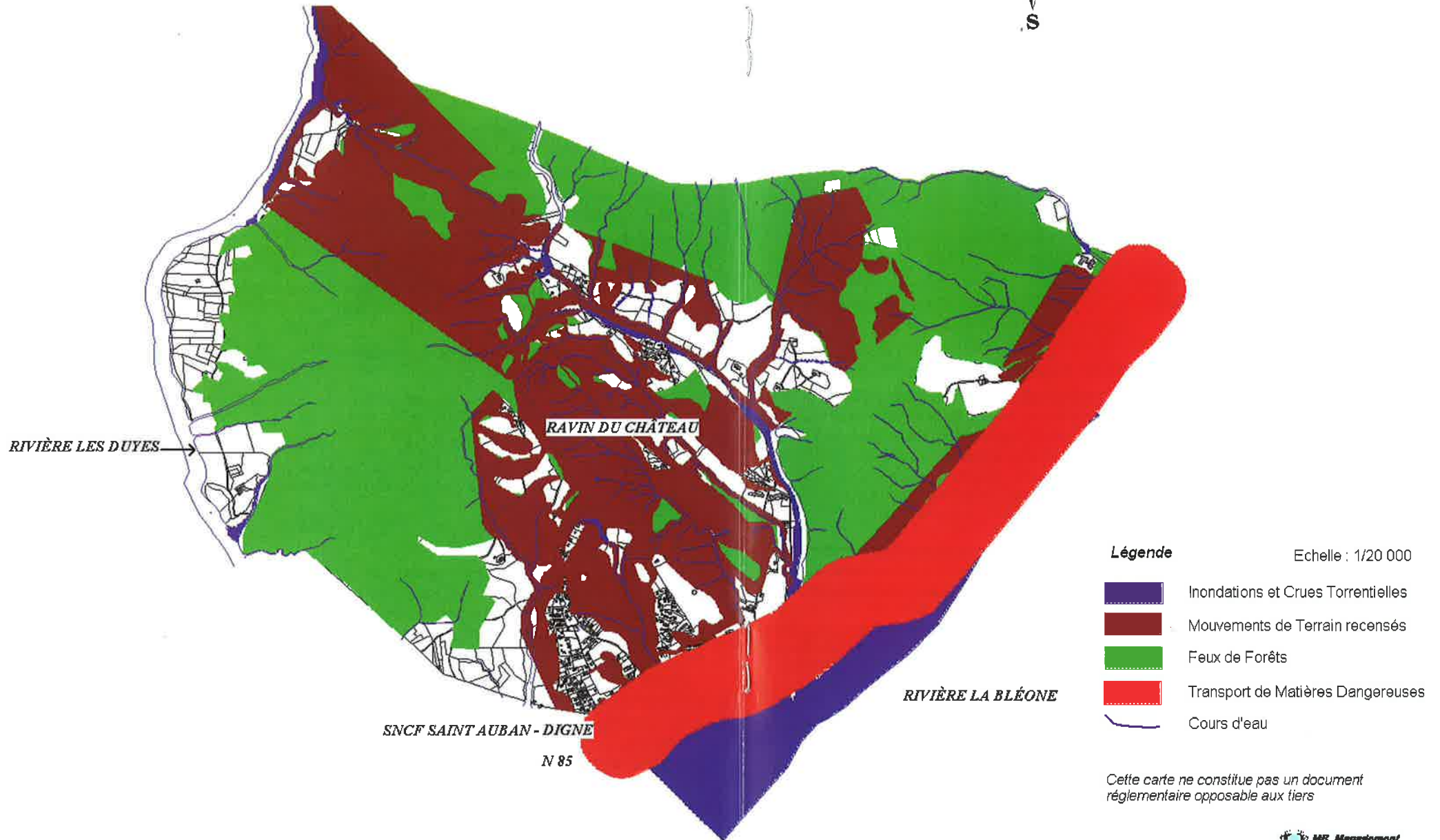
Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio

AIGLUN

Zones exposées aux risques majeurs



LES FEUX DE FORÊT



Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

C'est un incendie qui se déclare et se propage dans les forêts, landes, herbes hautes ou garrigues.

Comment survient-il ?

Pour se déclencher le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- ✓ Une **source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence.
- ✓ Un apport d'**oxygène** : le vent active la combustion.
- ✓ Un **combustible** (végétation).

Les risques dans la commune

Une grande partie de la commune est soumise au risque feu de forêt. . Depuis 1973, 3 feux de forêts se sont produits sur le territoire communal touchant, durant la période 1973-2008, 2,7 hectares. L'incendie le plus important a eu lieu le 19 février 1998 (2 ha de surfaces brûlées).

La disposition prise

La sensibilisation nationale du public à la réglementation (campagnes d'information sur les risques associés aux feux de camp, aux feux agricoles et forestiers, sur la nécessité de débroussailler les abords des habitations et de respecter l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles).

Quel que soit le propriétaire des terrains, les propriétaires des constructions et leurs ayants droit doivent obligatoirement débroussailler ou maintenir en état débroussaillé, les abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que les abords des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de celles-ci.



L'alerte

Seule la fumée et les flammes peuvent alerter la population d'un feu de forêt.

L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :
✓ Haut-parleurs montés sur véhicules

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ N'allumez jamais de feu en forêt et ne fumez pas.
- ✓ Ne laissez pas s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables...
- ✓ Débroussailliez les abords de votre habitat.
- ✓ Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, pompes, tuyaux, ...)
- ✓ Vérifiez l'état des fermetures et de la toiture.
- ✓ N'accoliez pas à votre habitat, des réserves de combustibles.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ✓ Si possible, attaquez les flammes à leur base.
- ✓ Prévenez les Sapeurs-Pompiers par téléphone au 18 ou au 112.
- ✓ Ouvrez le portail de votre propriété et prévenez vos voisins.
- ✓ Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les, si possible, de votre habitat.

Si le feu menace votre habitat :

- ✓ Fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres.
- ✓ Mettez vous à l'abri et bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés (aérations, cheminées...). Évitez de provoquer des courants d'air.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

Si vous devez évacuer :

- ✓ Conformez-vous aux consignes données par les Services de Secours.
- ✓ Respirez au travers d'un linge humide.

Après

- ✓ Éteignez les foyers résiduels.
- ✓ Aérez et désinfectez les pièces.

Ne vous approchez jamais d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture.



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets



Écoutez la radio

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les risques dans la commune

Dans la commune, ce risque concerne une grande partie du territoire communal et peuvent se manifester par des glissements de terrain, des ravinements ou des chutes de blocs.

Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il?

- En plaine, par **affaissement** plus ou moins brutal **de cavités souterraines** naturelles ou artificielles (mines, carrières, etc ...).
- En zone de collines, notamment par **des glissements de terrain** par rupture d'un versant instable, **des écroulements** et **des chutes de blocs**.

La disposition prise

- √ **La surveillance** très régulière des mouvements déclarés.



L'alerte

L'alerte est donnée par :

- √ Le porte à porte.
- √ Des véhicules avec haut parleur.

L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :

- √ Le porte à porte.
- √ Des véhicules avec haut parleur.

Les consignes de sécurité

Avant

- √ Informez-vous en Mairie, sur la situation de votre habitation au regard de ce risque.

Pendant

- √ Fuyez latéralement, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- √ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- √ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- √ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

- √ Alerte les secours.
- √ Mettez-vous à la disposition des secours.
- √ Participez aux actions de sécurité.
- √ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Éloignez vous immédiatement



Évacuez les bâtiments endommagés

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques

dans la commune

La commune est traversée par plusieurs axes importants et situés à proximité de zones urbanisées :

- ✓ La RN85 qui relie Grenoble à Nice ;
- ✓ La ligne ferroviaire entre Saint Auban et Digne (désaffectée à ce jour).

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses appelé aussi **T.M.D** est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière ou ferroviaire), soit par lien fixe (gazoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- ✓ **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...
- ✓ **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...



L'alerte

L'alerte est donnée par :

- ✓ Sirènes
- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules
- ✓ Porte à porte

L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :

- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules
- ✓ Porte à porte

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Vous devez connaître les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Sapeurs-Pompiers au 18 ou au 112. Précisez le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange** fixé à la citerne.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente de celle des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène ou êtes prévenus :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver très rapidement en cas de besoin.

Dès réception de ce document, pour tout renseignement contactez la Mairie : 04 92 34 62 37

EN CAS D'URGENCE:

- **Écoutez la radio**

France Inter	99.9 MHz
France Info	106.8 MHz ou 1242
France Bleu Provence	101.6 MHz ou 1557

- **Informations**

Sapeurs-Pompiers / SAMU	18 / 15 ou 112
Gendarmerie / Police Nationale	17
Mairie	04 92 34 62 37
Préfecture	04 92 36 72 00
Météo France (Alpes de Haute-Provence)	08 92 68 02 04

Sites internet

Mairie	www.commune-aiglun04.fr
Préfecture	www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
Météo France	www.meteo.fr
Service de Prévision des Crues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son module, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.



La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.



Janvier 2009